



Licenciement suite à maladie pro.

Par **cesar**, le **01/01/2009** à **14:03**

bonjour, fonctionnaire, je viens d'avoir la confirmation que j'allais être licencié pour cause de maladie pro (et inaptitude), mais j'ai l'intention de ne pas me laisser faire à propos d'indemnités que je trouve (malgré les textes) vaguement ridicules. Sachant que je peux me permettre de "tirer" en maladie jusqu'à deux ans, et donc coûter beaucoup d'argent à mon employeur, je me demande si un départ négocié, ne serait pas intéressant pour les deux parties. Quelqu'un aurait-il une idée sur la marche à suivre, ou bien le cas s'est-il déjà présenté. Merci d'avance pour vos réponses.

Par **guilotine**, le **11/01/2009** à **18:20**

Bonjour un départ négocié pourrait coûter encore moins cher à votre employeur que le licenciement en AT/MP,

quant à votre employeur il peut toujours vous faire contrôler au domicile et tout couper si l'arrêt n'est pas justifié et si c'est lui qui paie tout,

Certains sont consolidés d'ailleurs directement, sans même de visite arrêtant ainsi tous droits, obligeant ainsi à la procédure de licenciement ou à prouver qu'il ne sont pas encore consolidés.

L'obligation d'essayer de vous trouver un emploi adapté subsiste, le plus favorable pour

mois est le licenciement pour AT/MP, si on n'a rien qui vous conviennes a vous propose.

Cordialement

Par **cesar**, le **12/01/2009** à **07:02**

no comment?pour la question ou la reponse?

Par **cesar**, le **12/01/2009** à **07:10**

bojour.la reponse est un peu confuse,consolidé sans visite medicale me parait un peu leger,non??et même carrement hors cadre de la loi!!la definition même de la consolidation est la derniere visite medicale avant la reprise avec ou sans taux d'incapacité .à quel reclassemnt l'employé peut-il pretendre si il n'a pas vu de medecin?surtout lors d'une mp.je travaille dans une collectivité territoriale,et elle se doit d'appliquer le code du travail.plus qu'un autre employeur!

Par **guilotine**, le **12/01/2009** à **07:43**

Bonjour la consolidation hors toutes visite médical est une technique pratiquer a longueur d'année pas les services de la sécurité sociales.

Le taux étant déterminer par la suite cette technique est la pour couper les IJ elle est très courante, en coupant les ij les personne se voit dans l'obligation d'aller voire le médecin expert et de fixer le taux, il n'y a aucune raison que c'est mauvaise habitude ne se face pas ailler (j'ai moi même été consolidé ainsi) .

cordialement

Par **guilotine**, le **12/01/2009** à **08:30**

[citation]cesar

no comment?pour la question ou la reponse?

[/citation]

Bonjour la réponse est simple, il n'a jamais été plus favorable de faire une rupture conventionnelle plutôt que un licenciement AT/MP,

les licenciements ("a l'amiable") sont clairement plus défavorable que ceux en AT/MP est a tous les niveaux.

Cordialement

Par **cesar**, le **12/01/2009** à **10:36**

bonjour.ce sont là des methodes de truands!!!la secu,je veux bien,mais moi,je ne suis pas sous son regime,et je n'ai jamais entendu parler de telles methodes à la SLI.et j'espere bien ne pas etre le premier.quand aux indemnites at/mp,je reste persuadé que je peux obtenir mieux,je suis peut-etre un doux reveur,mais je vous tiendrais au courant,cordialement.

Par **Marion2**, le **12/01/2009** à **10:51**

Bonjour César,

Le no comment était pour la réponse.

Cordialement